

COVID-19 – Les mesures de soutien #3

Date de mise à jour : 4 mai 2020

En complément des infos déjà apportées par le document « Mesures de soutien – crise Covid-19 » toujours en téléchargement, voici quelques nouveaux éléments qui viennent préciser et/ou s'ajouter aux dispositifs précédents.

DETRESSE PSYCHOLOGIQUE

Le Ministère de l'Economie et des Finances annonce la création d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise. Le 08 05 65 50 50 est accessible 7 jours / 7 de 8h à 20h.

Plus d'infos [ici](#)

SOUTIEN FINANCIER AUX CAMPINGS

Tout en œuvrant sur le plan sanitaire pour obtenir date et conditions d'ouverture des campings pour cette saison, la FNHPA travaille avec les services compétents de l'Etat à un plan financier adapté aux spécificités de la profession. En pensant déjà la reprise d'activité post-crise.

Plus d'infos [ici](#)

MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES RESTAURANTS, CAFES, HÔTELS, DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL, DU SPORT ET DE LA CULTURE

Le Président de la République, en présence de Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, de Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, de Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes Publics, et de Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, s'est entretenu le 24 avril dernier avec les professionnels des hôtels, cafés et restaurants, du tourisme et du loisir. Dans le cadre du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement, les entreprises de ces secteurs ont bénéficié de mesures inédites.

Plus d'infos [ici](#)

LES ASSUREURS PROMETTENT 150 MILLIONS D'EUROS POUR LE TOURISME

« Le secteur du tourisme contribuera pleinement au redémarrage économique de notre pays et nous souhaitons le soutenir à travers notre programme d'investissement » a fait savoir Florence Lustman, présidente de la Fédération Française de l'Assurance. 150 millions d'euros : c'est la somme que vont mettre sur la table les assureurs français pour financer les entreprises du tourisme une fois la crise terminée. Soit environ 10% du budget total du fonds d'investissement créé pour soutenir les entreprises françaises, estimé à environ 1.5 milliard d'euros.

Plus d'infos [ici](#)

LES ASSOCIATIONS PEUVENT-ELLES BENEFCIER D'AIDES

Au sens de la réglementation, les actes de commerce occasionnel font de l'association une entreprise mais dans un but non lucratif. Cela n'empêche pas pour autant de mettre en œuvre occasionnellement des activités économiques pour concrétiser un projet dont l'objectif n'est pas de faire des bénéfices. Celles-ci sont ainsi visées par l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2020 qui précise les conditions d'accès au dispositif de garantie BPI France pour les prêts de trésorerie. Dès lors que l'association a une activité économique, elle est éligible à ces mesures au même titre que les entreprises.

[Accéder aux questions / réponses](#)

DES FONDS D'URGENCE POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET LES ENTREPRISES DE L'EVENEMENTIEL

La région Bourgogne Franche-Comté multiplie les aides face au Coronavirus et a pris en compte la spécificité de ces deux secteurs, parmi les plus touchés par les effets économiques de la crise sanitaire. Elle mobilise 6.5 millions d'euros d'aide d'urgence afin de soutenir les entreprises les plus en difficulté.

Pour l'hébergement touristique :

Aide apportée :

- 3 000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique justifiant d'un chiffre d'affaires à 24 000 € en 2019
- 5 000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique : hôtels, hôtellerie de plein air, centres et villages de vacances, gîtes de groupes...

Pour les entreprises de l'événementiel :

Aide forfaitaire de 5 000 €

Elle s'adresse aux entreprises appartenant au secteur de l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne Franche-Comté et ayant pour activité principale la fourniture de prestations liées à l'organisation d'événements par des professionnels (salons, foires, congrès, séminaires...) hors animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant) et sportives.

Plus d'infos [ici](#)

FONDS DE SOLIDARITE

Le fonds de solidarité national est abondé par un fonds de solidarité territorial.

Volet 1 : fonds de solidarité national – 1 500 €

Critères d'éligibilité :

- Effectif de 0 à 10, y compris auto-entrepreneur
- Chiffres d'affaires HT < 1 million d'euros et bénéfices < 60 000 €
- Interdiction administrative d'accueil du public **OU** perte de 50% du chiffre d'affaires

Déposer votre dossier [ici](#)

Volet 2 : fonds de solidarité national renforcé – 2 000 à 5 000 €

L'Etat abonde à hauteur de 75% et la Région à hauteur de 25%

Conditions :

- Avoir bénéficié du volet 1
- Effectif de 1 à 10
- Impasse de trésorerie **ET** refus de prêt de la banque

Déposer votre dossier [ici](#)

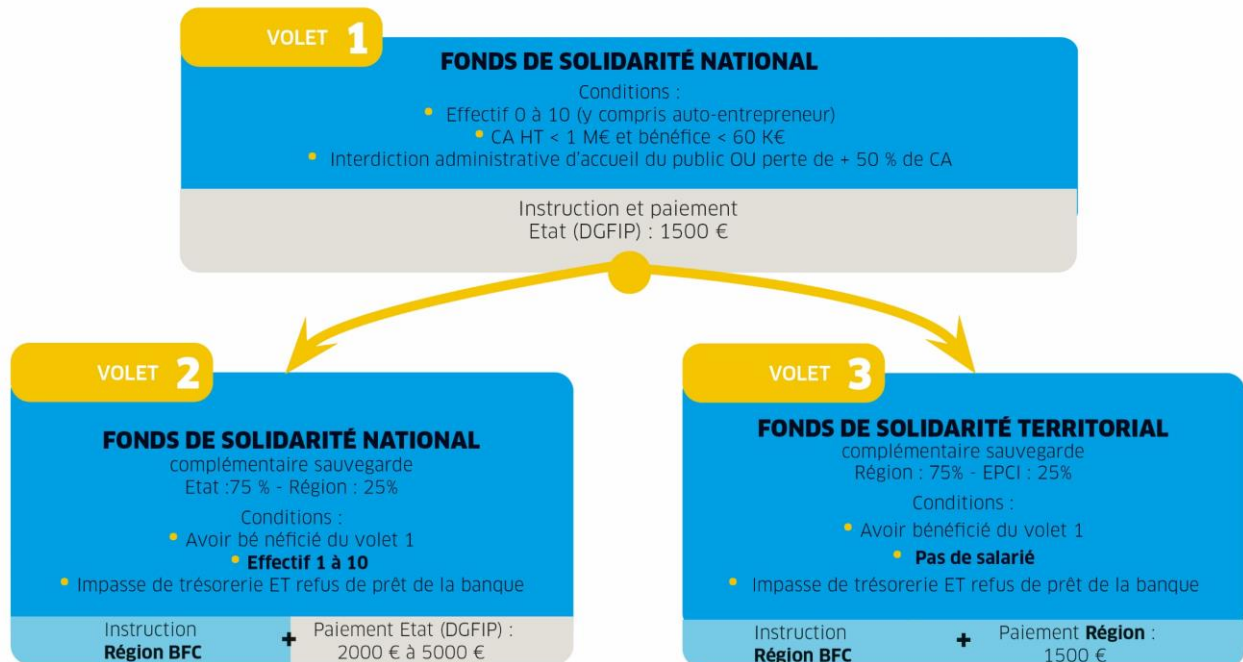
Volet 3 : fonds de solidarité territorial – 1 500 €

La Région abonde à hauteur de 75% et les EPCI à hauteur de 25%
Conditions :

- Avoir bénéficié du volet 1
- Pas de salariés
- Impasse de trésorerie **ET** refus de prêt de la banque

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL & FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL



LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a mis en ligne un guichet unique pour renseigner tous les professionnels. Vous êtes chef d'entreprise, micro-entrepreneur, indépendant... vous exercez une profession libérale... et vous avez besoin d'être accompagné durant la crise ?

Pour répondre à toutes vos questions, un service dédié est présent : cliquez sur le lien, remplissez le formulaire et un agent de la collectivité vous recontactera pour étudier avec vous les possibilités qui s'offrent à vous.

[Se faire appeler](#)

GUIDE DES PRINCIPALES MESURES COVID-19

Vous pouvez consulter et/ou télécharger le guide rédigé par la région Bourgogne Franche-Comté répertoriant les aides mises en place : il détaille toutes les infos nécessaires et les procédures à suivre.

Télécharger [ici](#)

LE DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE S'ENGAGE

Le département de Saône et Loire a prévu un plan de sauvegarde de l'économie touristique à hauteur de 25 millions d'euros.

8 millions pour le tourisme :

- 3 000 € pour toutes les entreprises du tourisme inscrites au Registre du Commerce, soit 1 390 structures
- 1 500 € pour les chambres d'hôtes et meublés soit 1 605 structures : attention, il faut pouvoir justifier de 30 nuitées minimum sur les 12 derniers mois.
- 5 000 € par hôtel (hors chaînes) et 100 € par chambre dans la limite de 10 000 € soit 200 hôtels

12 millions pour les entreprises

1 500 € pour chaque entreprise qui bénéficie du fonds de solidarité national abondé par la Région (volet 1)

5 millions pour les équipements majeurs

Entrées au capital d'équipements privés emblématiques du département ou de structures privées telles que parcs de loisirs, équipements ludiques, thermalisme, centres équestres... Les structures en difficulté pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Les modalités de transmission des dossiers seront communiquées à l'issue du vote de l'assemblée départementale du 14 mai et effectives dès le 15 mai.